

les criminels manifestement violents pour une courte durée en attendant leur procès. Je conviens parfaitement qu'étant donné le système actuel, il ne semble pas pratique, ni même souhaitable, de supprimer les droits au cautionnement des accusés.

Compte tenu de tous ces problèmes cruciaux qui étouffent notre système de droit criminel et d'application de la loi, et de l'habituelle réaction léthargique du gouvernement, il semble ridicule de nous forcer à avaler une loi aussi inutile et inefficace que ce contrôle des armes à feu en l'accolant au reste du bill C-83 qui, bien que de nature faible, n'est pas sans mérite et pourrait bien, une fois supprimé le contrôle des armes à feu, être digne de mon appui.

M. Robert Daudlin (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, au nom des électeurs de Kent-Essex et probablement d'un grand nombre d'autres Canadiens, je dis que le bill répondra aux besoins du public qui réclame une garantie de protection contre ceux qui, pour une raison quelconque, ont décidé de s'attaquer à la société, qui n'ont que faire de cette société et des droits d'autrui et qui voudraient retirer à leurs concitoyens même leur droit à la vie.

Bien que j'admette volontiers que le public se demande si la mesure à l'étude lui fournira la protection qu'il désire, je ne suis pas convaincu que les mesures antérieures n'ont vraiment pas réussi à assurer cette protection. Je veux plutôt être sûr que le bill ne va pas si loin pour protéger le public qu'il supprime certains des droits justifiés et légitimes dont les Canadiens ont pu jouir jusqu'ici.

Je pourrais prétendre, comme certains de mes amis de l'autre côté, que le fait que le bill soit si volumineux nous empêche dans une certaine mesure d'en examiner à fond tous les aspects. Cependant, je ne voudrais pas prétendre que cela nous empêche d'avoir un débat valable et que vu l'épaisseur du bill, nous devrions le diviser en plusieurs parties. Comme d'autres l'ont fait jusqu'ici, je me bornerai plutôt à parler de deux aspects du bill, peut-être le contrôle des armes à feu et l'écoute électronique.

En principe, je puis dire que j'appuie les dispositions du bill, y compris dans les deux domaines que j'ai mentionnés. En principe, le bill vise à renforcer le droit pénal et son application en ce qui concerne les crimes de violence. Je trouve l'objectif du bill louable en ce qui concerne les armes à feu puisque ses dispositions tendent à contrôler les abus possibles, à restreindre de façon générale la facilité d'accès aux armes à feu sans faire obstacle de façon indue à ceux qui s'en servent de façon légitime pour la chasse et d'autres sports, à appliquer des normes strictes et à empêcher qu'elles servent à commettre des crimes.

Je n'ai rien à redire à l'improvisation d'un système d'autorisation, puisqu'à mon avis c'est une façon beaucoup plus juste et plus efficace de contrôler les fusils que l'enregistrement des armes à feu, étant donné que cette méthode vise les personnes qui possèdent et utilisent des fusils et non les armes elles-mêmes.

Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) a parlé cet après-midi des vols avec effraction commis dans sa région, disant que, selon lui, malgré toutes les précautions prises pour l'entreposage des fusils, les voleurs les prendraient quand même. A mon avis, dans la plupart des cas, ceux qui font effraction dans les chalets d'été, comme dans les cas mentionnés par le député, ou dans une maison ou un bureau, ne cherchent pas des fusils, mais de l'argent ou d'autres objets de valeur qui peuvent être vendus. Lors-

Répression de la criminalité

qu'ils trouvent des fusils, ils les emportent pour les vendre ou s'en servir plus tard. Le député a laissé entendre que le bill à l'étude ne serait d'aucune utilité en pareils cas. Le député ne peut certainement pas prétendre qu'aucune loi interdisant l'usage et la possession d'armes à feu n'a d'effet dissuasif. Je ne suis pas d'accord avec lui.

● (2130)

Intentionnellement ou accidentellement, le député a dit que la loi exigeait l'enregistrement des armes à feu. Tous les députés ici présents savent, je pense, que la population confond autorisation et enregistrement. De nombreux Canadiens craignent qu'un système d'enregistrement ne donne rien de bon et ne serve qu'à créer toute une bureaucratie. On sait que les forces policières, les associations de chasseurs et autres n'appuient pas le système d'enregistrement. D'ailleurs, il ne s'agit pas d'un système d'enregistrement à proprement parler. Il s'agit d'un système d'autorisations comparable aux permis pour les automobiles. J'invite tous les députés à considérer ce bill sous son jour véritable, à savoir qu'il instaure un système d'autorisations et à ne pas tenir compte des rumeurs que la presse a fait circuler parmi le public disant qu'il s'agissait d'un système d'enregistrement. Il s'agit de choses différentes qu'il ne faut pas confondre.

Une voix: Les autorisations seront accordées à quelles conditions?

M. Daudlin: Monsieur l'Orateur, il faudra évidemment que les gens sachent comment se servir d'une arme à feu.

M. Towers: Comment le savoir?

M. Daudlin: Mon honorable ami devrait examiner la loi.

M. Towers: Oui, mais qui en décidera? Le député ne pourrait-il pas le dire?

M. Daudlin: Il est bien établi maintenant, je crois, que ce n'est pas l'arme en soi qui est coupable, mais l'homme ou la femme qui l'utilise. Je crois que la société doit veiller à ce que les gens qui utilisent des armes à feu possèdent les capacités physiques et mentales requises pour s'en servir de façon sûre et raisonnable. En fait, j'irai jusqu'à dire que les clubs de chasse et de tir de ma circonscription se sont fait les champions des droits des Canadiens qui continuent à se servir d'armes à feu pour pratiquer leur sport favori, qu'il s'agisse de tir à la cible ou de chasse, ou simplement de collectionner des armes. Ils ont été parmi les premiers à dire que la loi devrait contenir certaines dispositions pour garantir que les préposés aux autorisations n'aient pas trop de pouvoirs incontrôlés. En fait, ils ont offert leur aide pour donner des cours de formation et d'entraînement afin d'apprendre aux futurs propriétaires d'armes à feu comment utiliser leur arme en toute sécurité.

J'appuie cette disposition du projet de loi qui propose une autorisation pour les armes à feu, mais j'espère qu'on prendra bien soin de s'assurer que l'administration chargée de délivrer l'autorisation ne deviendra pas si vaste et si encombrante que le coût sera une charge injustifiée pour ceux qui posséderont et utiliseront légalement des armes à feu pour s'adonner à un sport ou à la chasse.

Cela dit, je me préoccupe de certains articles de la loi qui portent sur le contrôle des armes à feu en commençant par l'article 95(1) qui est ainsi conçu:

Est coupable